

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية
People's Democratic Republic of Algeria

وزارة
التعليم العالي والبحث
العلمي

Ministry of Higher Education and Scientific Research



جامعة مولود معمري تيزي وزو
ⵜⴰⵎⴰⵎⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵎⵓⵍⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔⵉ ⵏ ⵜⴰⵣⵣⵓⵔ
UNIVERSITÉ MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Mouloud

الحاضنة الرقمية

INCUBATEUR DIGITAL



BUSINESS SEED

اتفاقية شراكة

Convention de partenariat

-Interinstitutions-

N°/DG/INCUBATEUR DIGITAL



Entre les soussignés

INCUBATEUR DIGITAL BUSINESS SEED représenté par son **Directeur Monsieur Pr Ferhat AHMIDA**, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention.

D'une part,

Et,

L'université Mouloud Mammeri, Établissement public a caractère scientifique, culturel et professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège sociale est sis BP N° 17 RP Tizi-Ouzou Nouvelle ville

Représenté par son **Recteur, Pr Ahmed BOUDA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs a l'effet de la présente convention

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les deux parties », et individuellement « la partie ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'un partenariat entre l'INCUBATEUR DIGITAL et l'UNIVERSITÉ MOULOU D MAMMERI de Tizi-Ouzou et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les deux parties seront amenées à coopérer dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du numérique.

Article 02 : Axes de partenariat

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Organiser conjointement des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat au profit des étudiants de l'Université Mouloud Mammeri et des porteurs de projets et startups de la région ;
- Faire valoir les incubateurs et l'expertise de l'INCUBATEUR DIGITAL dans le domaine de l'incubation, de l'entrepreneuriat et des NTIC au service du projet d'incubateur de l'Université Mouloud Mammeri et de ses futurs porteurs de projets et startups ;
- Intégrer les Startups éligibles dans le domaine des TIC, soumissionnés par l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, dans des programmes d'incubation de l'INCUBATEUR DIGITAL ;
- Obtention de stages au bénéfice des stagiaires de l'Université de Tizi-Ouzou, au sein des structures de l'INCUBATEUR DIGITAL mais aussi au niveau des Startups incubées et des entreprises hébergées au sein des infrastructures de l'INCUBATEUR DIGITAL, dans la limite des besoins exprimés ;
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'Université Mouloud Mammeri dans l'expertise et le conseil auprès des incubateurs et de l'INCUBATEUR DIGITAL ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties ;
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun se rapportant aux champs d'intervention des deux parties, éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériennes et Etrangères ;

- 
- Echange de cadres affiliés aux deux parties afin d'améliorer et mettre à jour les connaissances des personnels de l'INCUBATEUR DIGITAL et des personnels (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs) ;
 - Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les thématiques de recherche pour les post-graduations en vue d'aboutir à des inventions/innovations ;
 - Organisation des visites pédagogiques au profit des étudiants de l'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI au sein des infrastructures de l'INCUBATEUR DIGITAL ;
 - Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

Article 03 : Modalités de mise en œuvre de la Convention

Les actions, relatives aux axes précédemment définis, feront l'objet, au besoin, d'une convention d'application établis entre les deux parties.

Article 04 : Engagement des deux parties

- Réunir les conditions adéquates et mobiliser les moyens nécessaires pour la réussite des actions issues des axes de partenariat définis dans l'article 02 ci-dessus.
- Les personnels respectifs des deux parties, étudiants, porteurs de projet et start-up intervenants d'une façon directe ou indirecte dans l'exécution de cette présente convention sont tenus de conserver la confidentialité de toute information, technologie ou processus relatif au projet et ce même après la clôture des contrats d'exécution des projets, sauf en cas d'un commun accord entre les deux parties.

Article 05 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation de l'une des deux parties. Toutefois les actions déjà entamées doivent être menées à terme.

Article 06 : Résiliation de la convention

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

Article 07 : Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends. Tout litige ou différend auquel peut donner lieu l'exécution de la présente convention et qui ne peut être réglé à l'amiable par les deux parties, sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 08 : Disposition Finale

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux comme suit :

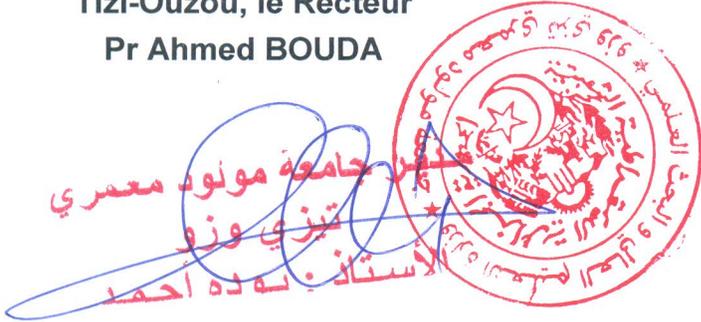
- Deux (02) exemplaires originaux pour l'Université de Tizi-Ouzou.
- Deux (02) exemplaires originaux pour l'INCUBATEUR DIGITAL

Article 09 : Date d'effet de la convention

La présente convention sera valable, définitive et exécutoire à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Tizi-Ouzou, le 15/05/2024

Pour l'Université
Mouloud Mammeri de
Tizi-Ouzou, le Recteur
Pr Ahmed BOUDA



Pour l'Incubateur Digital
Business Seed,
Directeur
Pr. Ferhat AHMIDA
MESRS

